

QUARTIER INNOVANT ET ECOLOGIQUE

« VAL FOURRÉ – PARTIE SUD »

À MANTES-LA-JOLIE (78)

CONVENTION CADRE

AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

AVENANT N°1

ENTRE D'UNE PART :

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Péresse, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-XXX du xx xxxxx 2025,

ET D'AUTRE PART :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, représentée par sa Présidente, Madame Cécile Zammit-Popescu, dûment habilitée par délibération du bureau communautaire n°xx du 16 janvier 2025,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

- La convention-cadre « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier « Val Fourré -partie sud » à Mantes-la-Jolie (78), qui a pris effet le 18 novembre 2020, soit à la date de la délibération régionale n° CP 2020-452 du 18 novembre 2020 qui a décidé de sa conclusion ;
- La demande d'avenant formalisée par courrier de la communauté urbaine en date du xx décembre 2024 ainsi que par délibération du bureau communautaire n° X du 16 janvier 2025 ;
- La nécessité de proroger de deux ans ladite convention, en raison du retard pris dans la réalisation des opérations d'aménagement des mails Lopez et Ronsard et des rues Nungesser et Coli / Marcel Doret/ Docteur Bretonneau par la communauté urbaine ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article n°8 « Durée, exécution et révision de la convention » est modifié comme suit :

Ajout en fin d'article de la phrase suivante :

La durée de la présente convention-cadre est prorogée de 2 ans, portant ainsi sa durée à 7 ans et son échéance au 18 novembre 2027.

Article 2 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Aubergenville, le

Pour la Communauté Urbaine GPS&O,
La Présidente

A Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour la Région Île-de-France,
La Présidente

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Valérie PECRESSE